

Rappel :

Le bloc changement permet de tracer la situation du salarié au sein de son entreprise, et ainsi de garantir ses droits, quel que soit l'organisme.

Le bloc changement concerne tous les organismes destinataires de la DSN.

Le bloc changement est utilisé pour :

- ✓ donner une information relative à l'individu (bloc changements Individu S21.G00.31)
- ✓ donner une information relative au contrat de travail de l'individu (bloc changements Contrat S21.G00.41)

Deux cas d'utilisation du bloc changement sont possibles :

- ❖ pour donner une information concernant le changement de situation du salarié, en début ou en cours de mois (*exemple 1*)
- ❖ pour corriger une information donnée dans une DSN précédente (*exemple 2*)



Les blocs « changement » ne peuvent pas être utilisés pour modifier ou corriger une base assujettie ou une cotisation individuelle.

Pour ce faire, il convient de se reporter à la fiche [Changement de situation à effet rétroactif](#),

Exemple 1

Information d'un changement dans le contrat de travail

Salarié Cadre à temps plein en janvier 2017, cotisant à temps partiel à partir du 1^{er} juillet 2017.

Codification DSN attendue pour le mois déclaré de juillet 2017

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Date du mois principal déclaré	S20.G00.00.005	01072017
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	01 - cadre (article 4 et 4bis)
Modalité d'exercice du temps de travail	S21.G00.40.014	20 – temps partiel
Date de la modification	S21.G00.41.001	01072017
Ancienne modalité d'exercice du temps de travail	S21.G00.41.008	10 – temps plein
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01072017
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RETC - Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC

Exemple 2

Correction d'une information erronée déclarée dans une DSN précédente

Apprenti ayant été déclaré à tort comme un salarié non cadre depuis le 1^{er} janvier 2017, information corrigée dans la DSN de juillet 2017.

- ✓ au niveau du bloc Contrat, pour le mois principal déclaré, il doit être déclaré la valeur '64 - contrat d'apprentissage' en rubrique *S21.G00.40.008 - Dispositif de politique publique et conventionnel*
- ✓ la correction des mois précédents s'effectue en utilisant le bloc changement de contrat, avec :
 - 41.001 - *Date de la modification* = 1er jour du mois principal déclaré
 - 41.005 - *Ancien dispositif de politique publique et conventionnel* = 64
 - 41.028 - *Profondeur de recalcul de la paie* = 01012017

Cette codification signifiant littéralement : du 01/01/2017 au 1er jour du mois principal déclaré, la valeur du *Dispositif de politique publique et conventionnel* était '64 - contrat d'apprentissage'.

Codification DSN attendue pour le mois déclaré de juillet 2017

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Date du mois principal déclaré	S20.G00.00.005	01072017
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé) ou 06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service ou 07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricole
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre
Nature du contrat	S21.G00.40.007	01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé ou 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ou 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.008	64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)
Date de la modification	S21.G00.41.001	01072017
Ancien dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.41.005	64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01012017
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RETA - Retraite complémentaire ARRCO